DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

ST. U/87

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION CHENIL DE ROYAN-MEDIS

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE 9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers en exercice ___33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

Unad IMITE

Extrait du Registre des Délibération

DU CONSEIL MUNICIPAL

EX CO A MERE VALON FOI NE 85519 CEDEN HARD NO E

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

ic Seize Novembre

19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous 🖫 présidence de M. de LIPKOWSKI

Etalent présents: MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -ACQUISITION LUCAS/BELLINEADAUZIDOU - BENOII - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS: Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par promesse en date du 6 Octobre 1987, Mme LUCAS et M. BELLINEAU ont accepté de vendre à la Ville de ROYAN une parcelle de terrain cadastrée à MEDIS section ZP nº 59 pour 1.910m2.

Ce terrain déjà occupé par la Ville dans le cadre de l'installation du Chenil de ROYAN doit être acquis afin de régler la succession BELLINEAU.

Compte-tenu de sa situation, il importe de procéder à son acquisition pour la somme de 19.100F, tous préjudices confondus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la promesse de vente en date du 6 Octobre 1987, eignée par Mme LUCAS et M. BELLINEAU

Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier

sur l'emplacement affecté au Chenil de ROYAN-MEDIS

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 2 NOvembre 1987

DECIDE :

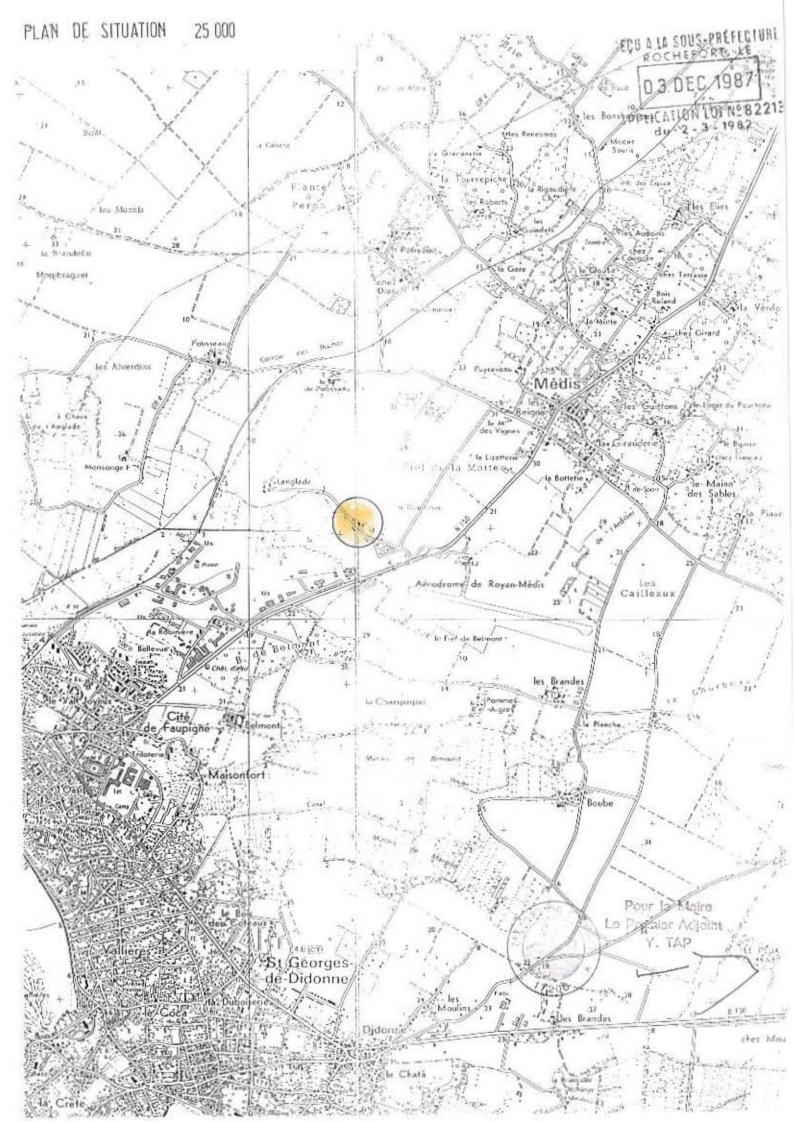
- d'acquérir la parcelle cadastrée à MEDIS section 2P n° 59 dépendant de la propriété de Mme LUCAS et M. BELLINEAU, pour une surface de mille neuf cent dix mètres carrés (1910m2) moyennant la somme de DIX NEUF MILLE CENT FRANCS. (19.100F.)
- que l'acte authentique, compte-tenu de la succession en cours sera rédigé en l'étude de Me DEJUST, Notaire des vendeurs, domicilié à SAUJON.
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de signature de l'acte.

Pait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MN. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire Le Premier Adjoint, Y. TAP.







0 3. DEC. 1987

DECATION 101 Nº 82213

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETE LUCAS-BELLINEAU

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
ZP	59	LA PUISADE	1910m2	BELLINEAU 63 BD DE LA MARNE ROYAN LUCAS 27 BIS RUE DU VIVIER ROYAN

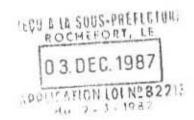
(100) 1 (10

Pour la Maire Le Promier Adjoint Y. TAP

DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN



PROMESSE DE VENTE

par les présentes. M. BELLINEAU, 63 Bd de la Marne 17200 ROYAN M. LUCAS . 27 bis rue du Visier 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN l'immeuble cadastré section 24 sis "LA PUISADE" à MEDIS, 17800 SAUJON représentant une surface de 14910m2.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant l'indemnité totale de DIX NEUF MILLE CENT FRANCS (19.100F.) décomposé ainsi qu'il suit : 10%.

Prix de base au m2 : néant

Indemnité accessoires

TOTAL A PAYER..... 19.100F.

qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Pour la Maire Le soussigné maintient la présente promesse de vente Lo Passitr Adjointpendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la VILLE FAIT A. Roggan le 6 octobre 87

DE ROYAN et à ses frais.

La mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

de dix neuf mille cent francs Lucas